

Envoyé en préfecture le 27/12/2024
 Reçu en préfecture le 27/12/2024
 Publié le
 ID : 035-213500499-20241220-710DE2412116DSR-DE

Aire naturelle de stationnement de la Ville Bellel		
Bornes aire camping-cars Ville Bellel	L'unité	Gratuit
Stationnement y compris taxe de séjour		
1ère journée	Prix de l'heure avec 12€ maxi par tranche de 24h	2 € de l'heure
2ème journée		2 € de l'heure
3ème journée		2 € de l'heure
Au-delà de la 3ème journée		3 € de l'heure
Période de fonctionnement : du 1er janvier au 31 décembre 2025 Ininterrompu		

Remplacement barrière (vandalisme - dégradation - sinistre)		
La barrière	L'unité	750 €

Tous stationnements (hors port Picain)

Tarif dégradations :
 Sortie frauduleuse des parkings : 32€
 Perte du badge / forfait des Parkings 30€ / forfait rue des Parcs 80€

Tarifs des horodateurs du Port de la Houle :

Fonctionnement à l'année du 1er janvier au 31 décembre tous les jours y compris dimanches et jours fériés.

Durée et tarif du stationnement :

Durée du stationnement	HAUTE SAISON DU 01/04/2025 AU 15/11/2025		BASSE SAISON DU 01/01/2025 AU 31/03/2025 ET DU 16/11/2025 AU 31/12/2025	
	DE 10H A 22H		DE 10H A 19H	
1h		1,60 €		1,20 €
2h		3,20 €		2,40 €
3h		4,80 €		3,60 €
4h		6,40 €		4,80 €
5h		8,00 €		6,00 €
6h		32,00 €		32,00 €

Tarif forfait post stationnement la Houle : 32€

Tarifs de l'horodateur du parking de Port Picain :

Fonctionnement du 1er avril au 31 octobre tous les jours y compris dimanches et jours fériés

Durée du stationnement	DU 1ER AVRIL 2025 AU 31 OCTOBRE 2025	
	DE 7H A 19H	
1h		2,00 €
2h		4,00 €
3h		6,00 €
4h		8,00 €
5h		10,00 €
6h		12,00 €
7h		14,00 €
8h		16,00 €
9h		18,00 €
10h		20,00 €

Tarif maxi par tranche de 24h : 20€

Tarif forfait post stationnement Port-Picain : 20€

Places de stationnement concernées par les FPS : zones horodateurs

Tarifs forfaitaires pour la saison	
Résident de Cancale	23 €
Usagers extérieurs à Cancale résidents au moins 6 sur Cancale*	86 €
Usagers extérieurs à Cancale	113 €
Plaisanciers titulaires d'un mouillage à Port-Picain et Port-Briac	Gratuit
Professionnels de la mer	Gratuit

* sur la base d'un justificatif (facture notamment) de résidence d'au moins 6 mois

Décision n°710-DEC-2024-12-116-DSR //